



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 68174

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de renforcer la part de l'aide sociale consacrée aux soins de la maladie d'Alzheimer. Cette maladie, qui frappe plus de trois cent cinquante mille personnes en France, fait peser sur les malades et sur leur entourage des charges financières très lourdes. Celles-ci sont en pratique le plus souvent assumées par la famille du malade qui dans bien des cas, accueille à domicile la victime de cette affection cérébrale tombée dans un état de dépendance. Dès lors, de nombreuses voix s'élèvent pour demander la mise en place de centres de dépistage précoce de cette maladie et une participation accrue de l'Etat dans la prise en charge des conséquences de cette maladie. Sensible à cette question, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment à ce sujet et de lui indiquer les éventuelles mesures qu'elle entend prendre en faveur des personnes victimes de la maladie d'Alzheimer et de leurs familles.

Texte de la réponse

Le vieillissement de la population a entraîné un accroissement du nombre des affections dont la fréquence augmente avec l'âge. Parmi elles, les démences et notamment la maladie d'Alzheimer, représentent un poids particulièrement lourd, tant au plan individuel que familial. La qualité du diagnostic implique un dispositif qui doit permettre de donner des réponses, d'accompagner les patients et leur famille et d'inscrire précocement les patients dans une filière de prise en charge. C'est aussi une démarche diagnostique pluridisciplinaire qui doit être développée. Elle comprend la sensibilisation des acteurs médico-sociaux s'occupant des personnes au repérage des signes d'alerte, la réalisation d'outils de diagnostic adaptés à la pratique de ville pour les médecins généralistes, la mise en réseau des consultations spécialisées existantes, le renforcement des « consultations mémoire » chargées d'accompagner en diagnostiquant, et la poursuite de la mise en place de centres de référence. Ces derniers se situent en recours pour les cas complexes, organisent la recherche et animent le réseau régional. Les aidants familiaux sont la principale source d'aide pour les personnes démentes et leurs familles qui sont soumises à une tension quotidienne. L'allocation personnalisée pour l'autonomie permet de soutenir la personne malade grâce à un plan d'aide global et personnalisé intégrant non seulement le financement d'aides à domicile mais aussi d'aides au répit et d'aides techniques. Il permet également de développer la formation des aides à domicile et de moderniser les services d'emploi familiaux grâce au fonds de modernisation sociale. Les accueils de jour vont être développés par la création de 7 000 places d'accueil de jour en quatre ans, répondant à un cahier des charges qui déterminera notamment la qualification des professionnels intervenant au sein de ces structures tant pour les soins que pour les aides et l'accompagnement. De même, 3 000 places supplémentaires d'hébergement temporaire vont être créées à échéance de quatre ans à raison de 750 places par an. Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) permettent de mieux informer les personnes âgées et leur famille. D'ici 2005, ces centres locaux d'information et de coordination devraient couvrir l'ensemble du territoire. Enfin, un appel à projets concernant des expérimentations de formules innovantes de soutien aux aidants va être lancé. Toutes ces actions sont développées et précisées au sein d'un programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées présenté le

11 octobre 2001 et accessible sur le site Internet du ministère de l'emploi et de la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68174

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6143

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2203